



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF –2023-12-29

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Dénonciation de la convention pour occupation d'un terrain communal – Les jardins ouvriers lot n°6 – Monsieur EVRARD Jean-Paul

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur EVRARD Jean-Paul en date du 15-01-2024, qui sollicite la résiliation de la convention pour occupation d'un terrain communal – Jardin Ouvrier lot n°6 au quartier des Prés Hauts.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de dénoncer la convention en date du 25 mars 2009 signée avec Monsieur EVRARD Jean-Paul pour occupation d'un terrain communal – jardin ouvrier lot n°6 – Quartier des Prés Hauts à SISTERON.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à madame la Trésorière SGC SISTERON, Monsieur EVRARD Jean-Paul.

Fait à Sisteron, le 17-01-2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**